



DEL- 2025 - 0014

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14**

OBJET :

**INDEMNITES DE
FONCTION DE
CONSEILLER
MUNICIPAL
TITULAIRE DE
DÉLÉGATION**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 27 février
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E, M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F.,
Mme BARON A, M DUGUÉ V., Mme JOLIVET C., Mme
FONTENEAU C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU
C., M SOURISSEAU B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M CARETTE
C., M GAULTIER J-L, Mme HERBRETEAU M-A,

POUVOIRS : Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à
Mme JOLIVET C.

SECRETARE : Mme PASQUEREAU C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 pour et 2 abstentions :

- **d'allouer**, avec effet au 1^{er} mars 2025 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- M. Bernard SOURISSEAU conseiller municipal délégué à la voirie, à l'urbanisme et aux réseaux par arrêté municipal en date du 30 janvier 2025.

- M. Franck BOUCHEREAU conseiller municipal délégué à la voirie, à l'urbanisme et aux réseaux par arrêté municipal en date du 30 janvier 2025

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 4 110.52 € à la date du 1^{er} janvier 2024 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2959.58 € par conseiller. Cette indemnité sera versée mensuellement.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le - 3 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : - 4 MARS 2025

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Evin', is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Regrippière.

LE MAIRE,
Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Evin', is written over the official stamp of the Municipality of Regrippière.